

SAUVEGARDE DE L'ENFANCE DE TARN-ET-GARONNE
SERVICE ACCUEIL FAMILIAL
CENTRE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION « JACQUES FILHOUSE »
PRIX DE JOURNEE 2010

A.D. n° 2010-928
A.P. n° 2010-1153

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et notamment l'article 45 ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, modifiée ;

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions, ou services recevant des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié, relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2009-1745 du 30 décembre 2009 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances initiale pour 2010 ;

VU la délibération du Conseil Général du Tarn-et-Garonne fixant ses objectifs budgétaires, en date des 23 et 24 février 2010 ;

VU les propositions budgétaires, en date du 3 novembre 2009, présentées par le Président de la Sauvegarde de l'Enfance de Tarn-et-Garonne à Montauban ;

VU la proposition de prix de journée, en date du 8 avril 2010 ;

VU la réponse au recours gracieux formulé par l'Etablissement, en date du 26 mai 2010 ;

VU l'avis de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud ;

VU l'avis de Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité ;

SUR proposition conjointe de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E N T :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2010, le prix de journée applicable à la Sauvegarde de l'Enfance de Tarn-et-Garonne pour le Service Accueil Familial et le Centre d'Accueil et d'Orientation à Montauban s'établit à :

125,93 €

Article 2 : Il est procédé à la facturation différentielle entre les tarifs 2009 et les tarifs 2010 pour la période du 1er janvier 2010 à la veille de la date de la signature du présent arrêté, selon les modalités prévues à l'article 34 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis Rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité et Monsieur le Président de la Sauvegarde de l'Enfance de Tarn-et-Garonne à Montauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général.

Fait à Montauban,
le 8 juin 2010

Le Préfet,

Fait à Montauban,
le 31 mai 2010

Le Président,

*
* *